



REÇU A LA PRÉFECTURE

12 JUL. 2004

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE
du

2004 - 00347

PSOL

- 7 JUL. 2004

portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés Graves "Maison Sainte-Thérèse" d'ALTKIRCH de l'Association Marie Pire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 JUL. 2004

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves "Maison Sainte-Thérèse" d'ALTKIRCH de l'Association Marie Pire sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	269 826,00 €.
Groupe II :	986 220,00 €.
Groupe III :	306 844,53 €.
Total groupes I + II + III :	1 562 890,53 €.
Total dépenses d'exploitation	1 562 890,53 €.
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	1 515 591,83 €.
Groupe II :	36 000,00 €.
Groupe III :	1 588,00 €.
Total groupes I + II + III :	1 553 179,83 €.
Excédent de la section d'exploitation :	9 710,70 €.
Total recettes d'exploitation :	1 562 890,53 €.

Pour copie conforme
COLMAR, le 15 JUL. 2004
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves "Maison Sainte-Thérèse" d'ALTKIRCH de l'Association Marie Pire est fixé à compter du 1^{er} juin 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

105,99 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	12 JUN 2004
	Publication - Notification le	15 JUL 2004



Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint


Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER